

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du 22 juin 2017

n° 8

page 1/2

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 22 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

**POUVOIRS ( 14 ) :**

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER  
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS  
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX  
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY  
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 3 ) :**

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

**Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Garantie accordée à 50 % au Groupe Hospitalier Nord Vienne pour la réalisation d'une ligne de trésorerie**

*Par délibération n° 8 du 17 novembre dernier, la commune de Châtellerault avait accordé une caution à hauteur de 50 % du montant de la ligne de trésorerie dont bénéficie le Groupe Hospitalier Nord Vienne auprès du Crédit Agricole.*

*Le Groupe Hospitalier Nord Vienne doit procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 €. Ce renouvellement intervient dans un contexte où la banque souhaite toujours obtenir la garantie des collectivités territoriales impliquées dans le fonctionnement du Groupe Hospitalier Nord Vienne.*

*C'est la raison pour laquelle le Groupe Hospitalier Nord Vienne a sollicité la commune de Châtellerault, par courrier du 6 février 2017, afin d'obtenir sa garantie partielle à hauteur de 800 000 € pour la durée de la ligne de trésorerie, à savoir jusqu'au 25 mars 2018. Cette ligne de trésorerie étant nécessaire en raison d'impayés ou de décalages d'encaissements.*

*La commune de Loudun a également apporté sa garantie pour un montant de 400 000 € ce qui permet de réduire le montant cautionné par Châtellerault.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**CONSIDERANT** la demande formulée par le Groupe Hospitalier Nord Vienne le 6 février 2017 pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

**Article 1er** : d'accorder sa garantie pour un montant de 800 000 € pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie souscrite par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 2 500 000 €
- Durée : déterminée jusqu'au 25/03/2018
- Renouvellement : cette ligne de trésorerie est susceptible de renouvellement après analyse du dossier
- Taux d'intérêt annuel : variable index de référence + marge, soit 0,6810 % soit, à titre indicatif, sur la base de la valeur de l'index au jour de la signature du présent contrat :  $-0,3290 + 1,0100 = 0,6810$  %. Si la valeur de l'index de référence est, ou viendrait à être, inférieure à zéro (0), elle sera considérée comme égale à zéro (0) et le taux d'intérêt du prêt serait alors égal à la marge fixe
- Périodicité de la facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 3 750 € HT, majorée de toute taxe applicable s'il y a lieu et réglée dès la prise d'effet du contrat via la procédure du débit d'office
- Frais de dossier : aucun
- Taux effectif global (TEG) : 0,83 % l'an
- Intérêts de retard : taux d'intérêt annuel en vigueur le jour de l'échéance, majoré de 3,0000 points

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne de trésorerie et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la ligne de trésorerie.

**Article 4** : d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

